

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 022-212201743-20261008-2026_53_A-DE

DÉLIBÉRATION N°2026- 53 : DESIGNATION DE LA COORDINATRICE COMMUNALE CHARGÉE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION (CAMPAGNE 2027), D'UNE COORDINATRICE ADJOINTE ET D'UNE ELUE REFERENTE.

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six le huitième jours du mois d'octobre à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 12 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL le Maire, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoint** Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET, Luc REBOURS Myriam RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, **conseillers**

03 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER

Hervé RENAULT donne pouvoir à Myriam RENAULT

Annabelle NEVOT donne pouvoir à Delphine France

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Johanna BLEUZEN

Date de la convocation et d'affichage convocation et affichage le 01 octobre 2026

Madame Delphine France 2^{ème} adjointe expose que la commune doit organiser, sur son territoire, les opérations de recensement de la population pour la campagne 2027 et, à ce titre, désigner une coordinatrice communale, une coordinatrice adjointe et une élue référente chargées d'assurer la préparation, le suivi et la bonne exécution de ces opérations en lien avec l'INSEE et les services de l'État.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux enquêtes de recensement de la population ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à l'organisation du recensement de la population et au rôle des communes ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la préparation et le bon déroulement des opérations de recensement sur son territoire et de désigner une coordinatrice communale chargée de piloter ces opérations et d'assurer le lien avec l'INSEE ;

Considérant la nécessité de définir l'organisation de l'enquête et de désigner les personnes responsables de sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

Décide ce qui suit :

Article 1er – Désignation de la coordinatrice communale

Est désignée en qualité de coordinatrice communale chargée des opérations de recensement de la population pour la campagne 2027 : Mme Ségolène HERVÉ, fonction agent administratif,

Article 2 – Désignation d'une coordinatrice communale adjointe

Est désignée en qualité de coordinatrice communale adjointe pour la campagne 2027, secrétaire de Mairie de la commune, afin d'assister la coordinatrice principale des opérations.

Article 3 – Désignation de l'élue référente

Est désignée en qualité d'élue référente pour les opérations de recensement de la population (campagne 2027) Mme Delphine FRANCE, adjointe au maire de la commune de PLÉBOULLE, afin d'assurer le lien politique entre le maire, l'équipe de coordination et le conseil municipal, et de veiller à la bonne mise en œuvre des orientations définies par la collectivité en matière de recensement.

Article 4 – Missions de la coordinatrice communale

La coordinatrice communale est chargée, sous l'autorité du maire, de PLÉBOULLE :

- Préparer et organiser les opérations de recensement sur le territoire communal ;
- Coordonner l'action des agents recenseurs et, le cas échéant, de l'équipe encadrante ;
- Assurer le lien avec l'INSEE et transmettre les données et documents requis ;
- Veiller au respect des obligations légales et réglementaires en matière de confidentialité et de protection des données.

Article 5 – Missions de la coordinatrice adjointe et de l'élue référente

La coordinatrice adjointe assiste la coordinatrice principale dans l'exercice de ses missions. L'élue référente assure le lien politique entre le maire, l'équipe de coordination et le conseil municipal et veille à la bonne mise en œuvre des orientations définies par la collectivité en matière de recensement.

Article 6 – Délégation au maire

Le Conseil municipal délègue au maire le soin de prendre toutes mesures utiles, et notamment de signer les arrêtés de désignation, les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre des opérations de recensement avec l'INSEE.

Article 7 – Rémunération des agents enquêteurs

La rémunération des agents recenseurs a été fixée par la délibération n° 2026-52 du conseil municipal en date du 08 octobre 2026. Les agents seront rémunérés conformément à cette délibération et aux tarifs applicables définis par la collectivité.

Le secrétaire de séance Johanna BLEUZEN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture

Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 08 octobre 2026

Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL


